



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 7 octobre 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trois octobre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL — Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Claude ETIENNE  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Jean-François BOULAY - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-095-84 : DECLASSEMENT – REQUALIFICATION ANCIEN EHPAD- SIS AVENUE JOLIOT CURIE-AVENUE SOUSSIAL EN VUE D'UNE CESSION**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne est propriétaire de l'ancien EHPAD sis 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial depuis le 17 janvier 2023. Historiquement, ces parcelles dépendaient du domaine public (Fondation Soussial) et n'ont fait l'objet d'aucun déclassement. Aussi, la vente à Habitalys nécessite aujourd'hui une délibération pour l'acter.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la Commune de l'ancien EHPAD sis 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la situation de l'immeuble sise 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial qui n'est plus affecté à un service public depuis les lourds travaux de requalification débutés en juin 2023 ;

Vu la réalisation du projet suivant « opération de requalification de l'ancien EHPAD SOUSSIAL, réaménagement paysager » ;

Il est proposé le déclassement de l'immeuble sis 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal du bien sis 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial est décidé ;

**AR Prefecture**

047-214701682-20241007-DL2024\_095-DE  
Reçu le 10/10/2024  
Publié le 10/10/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

le déclassement du bien sis 152 avenue Joliot Curie, 155 avenue Soussial, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal est décidé ;

**Article 2** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

**Article 3** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 8 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

